

Avenant n°2 aux marchés d'affrètement - Lots 1, 2, 3 et 4

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 25/08/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget annexe 2003 Imputation : 611.815	

Afin d'assurer la desserte des 58 communes périurbaines, dont 22 communes non desservies en 2001, un marché d'affrètement auprès d'autocaristes privés a été réalisé sur une durée de 5 ans en juin 2002. 31 lignes périurbaines ont été créées, réparties en 4 secteurs géographiques.

Ce marché a pour objet la prestation de service de transport public de voyageurs sur les 58 communes périurbaines de la C.A.G.B. : affrètement pour la desserte du Grand Besançon.

Il est décomposé de 5 lots :

- Lot N° 1 - Ouest
- Lot N° 2 - Nord
- Lot N° 3 - Est
- Lot N° 4 - Sud
- Lot N° 5 - Taxi Vert

Modalités de dévolution

Les différents circuits et lignes sont regroupés par secteurs géographiques de l'agglomération qui correspondent à des lots distincts. Il s'agit d'une dévolution des lots par marchés séparés.

Objet des avenants n°2

L'objet des avenants n°2 concerne l'instauration d'une nouvelle numérotation des circuits périurbains dans le cadre du marché et d'une nouvelle appellation des circuits à vocation scolaire.

L'intégration de 22 communes supplémentaires dans le réseau GINKO en septembre 2002 a entraîné de nombreuses modifications de circuits, au cours des mois de septembre à décembre 2002 en particulier.

Du fait de ces multiples modifications, la numérotation des services dans leur ensemble est devenue trop complexe : la numérotation « commerciale » des lignes est désormais totalement différente de la numérotation « contractuelle » mise en place dans le marché.

Les correspondances entre les deux systèmes de numérotation peuvent générer potentiellement des erreurs notamment au moment de la facturation des circuits par les autocaristes affrétés.

Il devient donc nécessaire de repenser cette numérotation, de lui donner une logique. De même, l'appellation « Diabolo » est reprise pour les circuits à vocation scolaire afin d'assurer une continuité avec le réseau urbain où cette appellation est déjà utilisée.

La nouvelle numérotation

Le principe de la nouvelle numérotation consiste par le remplacement de la numérotation « contractuelle » par la numérotation « commerciale » selon la grille suivante :

Une nouvelle numérotation des lignes par lots distincts

Pour le lot 1, lignes 51 à 58

Pour le lot 2, lignes 61 à 68

Pour le lot 3, lignes 35 et 71 à 75

Pour le lot 4, lignes 76 et 81 à 88

Les circuits spécifiques « lycées »

Lot 1 : Diabolos 101 à 102

Lot 2 : Diabolos 201 à 203

Lot 3 : Néant

Lot 4 : Diabolos 401 à 409

Au sein des circuits spécifiques « lycées », il existe des navettes internes sur les pôles d'échanges qui sont désormais appelées « Diabolo » et portent les numéros 20 à 23. Pour ces navettes, la spécificité suivante, afin de faciliter la facturation, va être mise en place :

- ✓ La lettre A en complément du numéro correspondant aux trajets « Aller » (Exemple 20A)
- ✓ La lettre R en complément du numéro correspondant aux trajets « Retour » (Exemple 20R).

Circuits spécifiques « collèges »

Lot 1 : Diabolos 111 à 127

Lot 2 : Diabolos 211 à 296

Lot 3 : Diabolos 311 à 325

Lot 4 : Diabolos 411 à 439

Circuits « primaires » et « maternelles »

Le principe de la numérotation générale est inchangé. Certains circuits ont été créés ou supprimés depuis l'appel d'offre initial. La logique de l'ordre de numérotation reste néanmoins inchangée :

- ✓ En chiffre impairs pour les trajets « Aller »
- ✓ En chiffre pairs pour les trajets « Retour »

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant que telles et ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Conformément à l'article 19 du code des marchés publics, ces avenants ne bouleversent pas l'économie des marchés correspondants.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide la réalisation d'un avenant n°2 par lot (1, 2, 3 et 4) correspondant aux marchés d'affrètement pour la desserte du grand Besançon**
- **autorise Monsieur le Président à signer ces avenants**

Pour extrait conforme,

Le Président